

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 07/05/2025	N° DP 76561 25 00057
Par : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	Surfaces de plancher : 0 m ²
Demeurant : 112 BOULEVARD D'ORLEANS 76100 ROUEN	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par : Monsieur METAYER Sébastien	Nbr de logements créés : 0
Pour : Travaux d'amélioration de la performance énergétique Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité	Nbr de logements démolis : 0
Sur un terrain sis : Rue de la Resistance 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF Parcelle(s) cadastrée(s) BC737	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Vu la demande de Déclaration Préalable de Construction n° DP 76561 25 00057 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué le 07/05/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 31/03/2025,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie & Déchets - Métropole-Rouen-Normandie en date du 02/06/2025,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le - 3 JUIN 2025

Le Maire.

Pour le Maire empêché

Patricia MATAYER
2ème Adjointe



Nota Bene : Il conviendra de porter une attention particulière à la mise en œuvre des matériaux de manière à éviter le verdissement prématuré des différents modules de façades.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R 424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois. Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

A compter de la délivrance de l'autorisation, un délai de trois mois doit être observé en cas de retrait de ladite autorisation réalisée à la suite d'une procédure contradictoire.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
- Dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :

- Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAYS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du code des assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.

A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.





métropole
ROUENORMANDIE

Pôle de Proximité
VAL DE SEINE

Service Voirie / Espaces Publics

Affaire suivie par

Geoffrey PAPLOREY

Secteur : NORD SUD

Service Environnement Déchets

Affaire suivie par

Yasmina GUERZA

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le :

- 2 JUIN 2025

PC PA DP CU PD AT

N : 076 561 25 00057

Nom du demandeur : HABITAT 76

Adresse du bien : rue de la Résistance – 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Nature du projet : Réhabilitation énergétique des résidences « les Novales »

1 – Vérifications Techniques – Voirie - Eclairage public

Le : 21/05/2025

La voie publique est adaptée au projet :

Oui

Non

Autre :

La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Val de Seine en ce qui concerne les espaces publics

Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie :

Nécessite un raccordement sur chaussée à la charge du pétitionnaire

Nécessite la mise à la cote de tampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire

Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir à la charge du pétitionnaire

Dans le cadre de la création d'un surbaissé de trottoir une demande devra être adressée (par mail ou par courrier) par l'usager à la Métropole. Un devis sera transmis à l'usager pour « bon pour accord », afin que les travaux soient réalisés par la Métropole et refacturés à ce dernier.

Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant le démarrage des travaux.

Cette permission est à solliciter 15 jours avant le démarrage des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante : auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr

- Ou par courrier à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Val de Seine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Nécessite le déplacement d'équipement(s) à la charge du pétitionnaire :

Poteau d'éclairage public

Poteau France Télécom

Avaloir

Poteau ENEDIS

Poteaux de défense incendie

Ouvrages d'assainissement

Autre :

Autre :

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant démarrage des travaux

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux.

État des lieux des abords du chantier à effectuer par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux. (Prendre rendez-vous avec Monsieur _____ au _____) :

avec le Pôle de Proximité

Publié le : 04/06/2025 09:07 (Europe/Paris)

Par : STM - FL

https://www.intramuros.org/saint-aubin-les-elbeuf/documents_administratifs/31630

par un **huissier assermenté** et à renvoyer avant la fin des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante :

auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr

- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Val de seine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Les coffrets des concessionnaires et la boîte aux lettres doivent être installés en bordure du domaine public. Le numéro de voirie doit être visible depuis le domaine public.

Remise en état des abords de chantier après travaux (si nécessaire) :

Trottoir(s)

Trottoir(s) de fil d'eau à façade

Bordures

Voirie

SURPLOMB SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Oui *

Non

Type de surplomb :

* Si oui : CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE (cf. note d'analyse en annexe au présent avis)

Oui

Non

Avis FAVORABLE

Avis DEFAVORABLE

2 – Collecte des ordures ménagères

Le : 21/05/2025

Desserte conforme : oui non

Aire de retournement, rayon de giration 11 mètres : conforme non conforme

INDIVIDUEL Bac individuel : oui

PAP : présentation du bac devant l'habitation et accessible à la collecte

Zone de présentation située : rue Paul Doumer

Zone de regroupement située :

Non : des sacs seront mis à disposition par la Métropole

COLLECTIF

• Proposition du demandeur sur les conditions de stockage des déchets

Local de stockage déchets : conforme non conforme surface utile : m²

Aire de présentation : conforme non conforme surface utile : m²

Nombre de colonnes semi/enterrées : OM : DR : V :

Local de stockage encombrants : conforme non conforme surface utile : m²

En cas de changement d'affectation du local encombrants, la collecte des encombrants déposés sur l'espace public, considérés comme du dépôt sauvage, sera à la charge du ou des propriétaires.

• Vérification des conditions d'accès du véhicule de collecte au point de présentation

conforme

non conforme

4 – Observations et prescriptions

Pas d'interaction avec le domaine public.

Avis FAVORABLE

Avis FAVORABLE sous réserve des prescriptions mentionnées

Avis DEFAVORABLE

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle de Proximité Val de Seine


Sandrine DESJARDINS